



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 32 / 2023
DU 30 MAI 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – ANNE-SOPHIE LESPIAUC – DIRECTRICE DU DÉPARTEMENT VIE CITOYENNE ET VIE INSTITUTIONNELLE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Anne-Sophie Lespiauc, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, à l'effet de signer :

- tous les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement dans le domaine d'activité du département vie citoyenne et vie institutionnelle, tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du département vie citoyenne et vie institutionnelle,
- la liste des délibérations examinées en bureau et conseil communautaires,
- la validation des heures d'astreinte du personnel relevant du département vie citoyenne et vie institutionnelle.

Article 2

En matière juridique, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, à l'effet de signer :

- les courriers concernant les avocats, les notaires, les experts, les huissiers,
- la saisine du Président du Tribunal Administratif pour la procédure de péril,
- les conventions de frais et honoraires des avocats,
- les procédures relatives à la protection des données à caractère personnel,
- la réception des actes signifiés à la ville de Laval par les huissiers de justice du département de la Mayenne,

Article 3

En matière d'assurance, délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, à l'effet de signer :

- l'acceptation des quittances,
- les déclarations de sinistres auprès des Compagnies d'assurances,
- les attestations,
- les avenants pour la mise à jour des marchés d'assurance,
- les courriers d'acceptation du montant d'indemnisation des sinistres.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne-Sophie Lespiauc, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Aurélie Royer, directrice général adjointe.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Anne-Sophie Lespiauc
directrice du département vie citoyenne
et vie institutionnelle,
Le

Notifié à Aurélie Royer
directrice général adjointe
Le